



# PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLOMANTE SERVICE COMMUN DES LANGUES VIVANTES

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

## ARRETE

## Article 1:

La tarification de la formation : STAGE EXTENSIF EN LANGUE comme suit :

Type de formation : Cours en face en face en formation continue

Intitulé : Stage Extensif en Langue

Responsable pédagogique : Bertrand Maillet

Volume horaire global: 20 h

Tarification:

autofinancement : 15€/h soit 300€ pour les 20h
public financé : 20€/h soit 400€ pour les 20h
apprenant UCAA : 10€/h soit 200€ pour les 20h

## Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/09/2022

Le Président

Clermant Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

27 SEP 2022

- Publié le

27 SEP 2022

Modalifés de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.